

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône  
46 francs pour trois mois,  
82 francs pour six mois,  
164 francs pour l'année.

Hors du département, 1 fr. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 2 janvier 1848.

Tous les cinq jours, le ministère de la guerre émet de ses arcanes une feuille, le *Moniteur de l'Armée*, que bien peu de gens lisent, encore moins peut-être l'armée, pour laquelle on l'imprime. C'est à tort cependant qu'on laisse ce journal dans l'oubli, car, au milieu d'historiens de blason capables d'endormir des douairières, il s'y trouve, par aventure, d'assez plaisantes choses. Organe de la partie militaire de la cour et de toutes les coteries qui s'en approchent, les pensées secrètes que laisse échapper l'intimité s'y trouvent quelquefois, et, avec la permission sans doute de ses hauts et puissants patrons, des ballons d'essai s'élèvent de temps à autre au-dessus de l'horizon. On y lit :

« Les armées de Louis XIII n'étaient pas nationales, parce que des trois éléments, noblesse, tiers-état, peuple, il y manquait l'élément tiers-état.

» La nôtre ne sera pas nationale, s'il y manque cet élément sans nom qu'on appelait jadis noblesse, et que l'esprit moderne a, je crois, défini par ces mots : L'aristocratie est la portion de la société qui veut jouir sans travailler. » (Numéro du 21 décembre.)

Voilà ce que veut la cour. Voici ce que dit le peuple :

« Oui, le peuple a ses calomnieux... Ne dit-on pas de lui qu'il est envieux des heureux de ce monde et jaloux du bien-être que leur procure la fortune? Ne le peint-on pas comme un torrent dévastateur qui ravagerait tout sur son passage?... Non, le peuple n'est pas tel; et quand enfin il sera compris, quand les trésors de son cœur ne seront plus niés, alors nous serons tous unis; tous nous n'aurons plus qu'une pensée, qu'un vœu unanime: le bonheur, la grandeur de la France, et l'affranchissement du monde. » (Banquet de Grenoble.)

Elle ne serait pas nationale l'armée composée d'hommes du peuple qui ont des pensées aussi grandes, aussi patriotiques? Il y manquerait, dites-vous, l'élément noblesse, la portion de la société qui veut jouir sans travailler? On se sent saisi d'indignation à l'exposition de pareils principes. Quand d'un bout de la France à l'autre des citoyens réclament avec calme et dignité l'exercice de droits imprescriptibles, quand ils demandent l'exécution sincère de la loi, quand ils flétrissent, avec l'énergie que des hommes de cœur peuvent seuls comprendre, tous ces actes qui font descendre dans la région morale jusqu'au dernier échelon des hommes placés au sommet de l'échelle sociale, quand toute la nation applaudit à ces pensées nationales, que demande la cour? Des privilèges! Et cela sous l'empire d'une constitution qui écrit en tête de son droit public l'égalité devant la loi, légale admissibilité aux emplois civils et militaires. Courage, Messieurs de la cour, et, avec l'aide de quelques écrivains en jupons comme ceux de l'antique monarchie, nous pourrions voir sortir des boudoirs, ainsi qu'en Espagne, des Chérubins affublés des plus hauts titres et des plus grandes dignités.

Vraiment, Messieurs, vous n'êtes pas satisfaits des oripeaux militaires dont on orne vos princes, et des grades sans nombre que ceux-ci vous jettent quand vos services leur plaisent; il ne vous suffit pas d'avoir vos colonels, vos généraux d'antichambre; il ne vous suffit plus de pouvoir, par leur grâce, en violation de la loi, rentrer dans l'armée quand vous en êtes sortis; il ne vous suffit plus que des plumes et des votes complaisants vous placent au sommet des grandeurs; il vous faut encore qu'on puisse arriver par noblesse aux grades militaires! Fi donc! lutter avec les enfants du peuple, qui peuvent vous battre par le travail et l'intelligence! On voit bien, Messieurs, que si vous n'êtes pas nobles, vous espérez du moins le devenir, et que vous voyez déjà dans vos rêves vos fils colonels-nés. Pourquoi pas, quand les princes commandent aux armées avant l'âge de la majorité civique, n'auriez-vous pas par dévouement votre part au gâteau? Reste à savoir, toutefois, si vos gentils-hommes sauront signer de leurs gantelets et du pommeau de leur épée.

Le ministère est vainqueur sur toute la ligne. Les satisfaits lui ont donné le président qu'il leur avait désigné, les quatre-vice-présidents dont la nomination devait consacrer sa victoire, et les trois secrétaires chers à son cœur. Il a bien voulu permettre qu'un quatrième secrétaire, représentant de l'opposition, prit place au bureau. Quelle générosité! Et qu'est-ce que l'opposition pourra donc faire pour la reconnaître le jour où elle sera maîtresse du pouvoir?

Ce jour est sans doute encore bien éloigné, s'il faut s'en rapporter aux apparences. Voyez, en effet, à quelles forces imposantes et formidables nous avons affaire: une majorité plus nombreuse qu'elle n'a jamais été depuis dix-sept ans; un ministère uni à cette majorité par les liens les plus étroits, c'est-à-dire par la complicité, par la part qu'elle a prise à toutes ses fautes, nous allions presque ajouter à tous ses crimes envers le pays. Qui pourrait jamais rompre un pareil faisceau de volontés et d'intérêts?

Et pourtant il y a des gens qui pensent que l'année finit mal, qui voient avec douleur que la chambre, au lieu d'avertir le gouvernement et de le retenir, se dispose à le pousser en avant et à l'entraîner à des violences légales qui complèteraient et couronneraient les lois de septembre. Il y a de sombres et si-

nistres pressentiments parmi les serviteurs les plus dévoués de ce gouvernement. On en cite comme preuve une démarche que M. le maréchal Sébastiani a cru devoir faire le 25 décembre dernier auprès du roi.

L'attachement du maréchal pour la politique du règne n'a jamais été douteux pour personne, et cependant il s'est effrayé lui-même, en examinant attentivement l'état de la France, de l'avenir qui se présentait à son esprit. Il est allé trouver Louis-Philippe pour lui communiquer respectueusement ses craintes, pour lui représenter non pas qu'il était dangereux de persister sagement, prudemment, avec modération, dans la politique qui avait été suivie jusqu'alors, mais que, tout en conservant les traditions fondamentales de cette politique, il pouvait être habile de ne pas la personifier plus long-temps dans un homme antipathique à la France. Cette déclaration était accompagnée de protestations de dévouement sur lesquelles le maréchal comptait sans doute pour faire excuser sa franchise. Il se trompait. Le roi, après l'avoir écouté avec une impatience qui s'était traduite par des interruptions, donna cours à une humeur qui semblait prendre sa source dans une conviction profonde et dans une volonté bien arrêtée. Il reprocha au maréchal d'abandonner, lui aussi, une cause qu'il avait long-temps servie; il se plaignit en termes très amers des attaques dont il avait été l'objet dans les banquets réformistes, et manifesta l'intention bien formelle de ne pas reculer dans la voie où il avait toujours marché jusqu'à présent avec succès.

M. Sébastiani était très ému de l'accueil fait à ses communications; il protesta de son respect et de son dévouement pour l'auguste personne de S. M., et se retira en disant qu'il n'avait plus qu'un souffle de vie, mais qu'il était prêt à le donner pour le service du roi.

Dimanche dernier, à huit heures du matin, M. Sébastiani était dans le cabinet de M. Guizot, et il lui rendait compte de la démarche qu'il avait faite la veille auprès du roi, ne voulant pas, disait-il, que le cabinet pût l'accuser d'avoir agi avec déloyauté. M. Guizot le remercia de sa franchise, et, lui expliquant pourquoi le roi l'avait si mal accueilli, il prononça, dit-on, une de ces phrases qui restent dans l'histoire parce qu'elles peignent toute une situation. Cette phrase a passé par la bouche de plus de trois cents députés; elle court en ce moment tous les salons politiques de la capitale, et elle est naturellement venue jusqu'à nous. Nous regrettons que notre respect pour les lois de septembre ne nous permette pas de la rapporter. Nous nous serions également abstenus de parler de la démarche tentée par M. le maréchal Sébastiani, si nous n'avions voulu, par la publicité que nous lui donnons, justifier ce que nous disons des pressentiments sombres et sinistres qui assiègent aujourd'hui les hommes les plus dévoués à ce gouvernement.

Paris, le 31 décembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La loi contre les banquets réformistes est prête; elle est, dit-on, l'œuvre de MM. Hébert et Dumon, qui se sont sans doute inspirés des bons conseils de MM. Guizot et Duchâtel.

Le principe de cette loi n'est pas autre chose que la violation permanente et légale du domicile du citoyen. Quand la police supposera qu'un particulier réunit chez lui des citoyens pour y faire de la politique, elle pourra se faire ouvrir les portes de sa maison, constater la contravention, et les contrevenants seront renvoyés devant la police correctionnelle. Le minimum de la peine qui, dans ce cas, pourrait être appliquée aux invités comme à l'invitant, serait, dit-on, d'un mois de prison et de 100 fr. d'amende. Avec une telle pénalité, on ne doute pas que l'opposition renonce pour toujours aux banquets réformistes.

Le ministère espère, ajoute-t-on, se faire pardonner ce nouvel empiètement sur les libertés du pays, en concédant dans son projet de loi que le droit de réunion politique sera maintenu pour les candidats et pour les électeurs, plus pour ces derniers et leur élu quand celui-ci voudra leur rendre compte de sa conduite à la chambre.

La vie politique sera donc désormais complètement interdite à tout individu qui n'aura pas le bonheur de payer 200 fr. d'impôt et d'avoir une carte d'électeur dans sa poche. C'est du moins ce que proposera le projet de MM. Hébert et Dumon, s'il est présenté, c'est-à-dire si l'opinion publique, par l'énergie de ses protestations, ne l'envoie pas rejoindre le projet de disjonction, de sinistre et contre-révolutionnaire mémoire.

— Le scrutin pour la présidence de la chambre a eu le résultat que nous avions prévu. M. Sauzet a été réélu à une forte majorité. Le ministère, qui avait appelé à lui tous ses amis, a retrouvé ses deux cent vingt-cinq satisfaits, plus deux voix qui avaient manqué au fameux scrutin de la session dernière.

Nous avons vu avec plaisir l'opposition arborer franchement son drapeau et donner 103 voix à M. Odilon Barrot, c'est-à-dire à l'homme qui, dans les circonstances où nous sommes, est véritablement l'homme de la situation. M. Barrot est le chef de ces aveugles qui se sont loyalement associés à des manifestations parfaitement légitimes; il avait donc droit aux suffrages des députés de l'opposition, et c'est ce que tous ont compris, depuis le centre gauche jusqu'à l'extrême gauche.

Une trentaine de voix dissidentes se sont perdues sur MM. Dufaure, Dupin, et sur quelques autres noms.

— Le *National* signale aujourd'hui les noms des membres de l'opposition qui n'étaient pas présents hier à la séance pour la nomination du président. Ce sont: MM. Albert, d'Andigné de la Chasse, Blin de Bourdon, Bonnin, Boudousquie, Brignon de Lehen, Pages

(de l'Ariège), Chapuys-Montlaville, Clappier (du Var), Colombel, Delavan, Deslongrais, Dollfus, Doublat, Dufournel, Dussolier, Dutier, Farran, de Genoude, Le Gorrec, Grandin, Junyen, de Lamartine, Lamoricière, Lavalette, Lesseps, Letourneux, Leyraud, Mathieu (Ardèche), Mauguin, Maurat-Ballange, Mercier, Muteau, Pélissier de Mirandol, Quatrebarbes, Regnault, de Richemont, Roger, de Sicyes, Struch, Taillefer, Teulon, de Tracy.

Ce sont quarante trois voix à ajouter aux cent cinq que M. Odilon Barrot a obtenues.

— M<sup>me</sup> la princesse Adélaïde, sœur du roi des Français, est morte cette nuit, à trois heures du matin, au palais des Tuileries, où elle habitait le rez-de-chaussée du pavillon de Flore. Aucune maladie spéciale n'a marqué la fin de son existence. Elle avait paru, à diverses époques, souffrir d'un asthme; mais dans ces dernières années, grâce à un traitement qui lui avait été indiqué par un médecin qui ne jouissait pas d'un grand renom, mais qui était cependant, dit-on, très habile dans son art, les symptômes de cette affection avaient disparu.

Depuis quelque temps, on s'était aperçu que la santé de la princesse déclinait, et les médecins avaient donné à entendre qu'elle n'avait plus long-temps à vivre. Appelée de nouveau auprès d'elle dans la soirée d'hier, ils annoncèrent, vu l'état de son poulx et la gêne de sa respiration, que sa fin était proche. On fit alors appeler le curé de Saint-Roch, qui lui donna les dernières consolations de l'église. La princesse, toutefois, ne paraissait pas croire que les instants qu'elle avait encore à vivre fussent comptés, car, vers minuit, elle exigea que tous les membres de sa famille réunis à son chevet, aussi bien que les serviteurs chargés de lui donner des soins, quittassent sa chambre à coucher. Elle avait dit à ces derniers de se tenir dans un appartement voisin, où le bruit d'une sonnette viendrait, s'il y avait lieu, leur apprendre qu'on avait besoin d'eux. De minuit à deux heures, elle sonna, dit-on, deux ou trois fois. Une heure s'écoula ensuite sans que la sonnette se fit de nouveau entendre; ce que voyant, on entra dans sa chambre, où on la trouva morte, sans que rien dans sa personne, dans sa figure, dans la disposition de son lit, indiquât qu'elle eût éprouvé la moindre agonie.

Tels sont les détails que nous avons recueillis cet après-midi à la chambre des députés, préparée à apprendre la nouvelle de la mort de M<sup>me</sup> Adélaïde par un bulletin que le *Moniteur* a daté de quatre heures du matin, et par lequel on annonce que la princesse est dans un état désespéré.

M<sup>me</sup> Adélaïde, dont la fortune s'était considérablement accrue depuis dix-sept ans, par suite de spéculations heureuses, laisse, dit-on, plus de quarante millions. Elle a, assure-t-on encore, avantagé M. le prince de Joinville, qui était son filleul, et qui déjà, à diverses reprises, avait ressenti l'effet de ses libéralités.

Les obsèques de la princesse n'auront lieu que dans quelques jours; on parle déjà de magnifiques pompes funèbres à Notre-Dame. En attendant, la musique et les tambours des 12 légions de la garde nationale et des divers régiments en garnison à Paris ont été priés de vouloir bien s'abstenir d'aller aujourd'hui donner des aubades et battre des bans dans la cour des Tuileries, ainsi que cela se pratique tous les ans à pareille époque. Les présidents des deux chambres et tous les corps constitués qui devaient se rendre demain au château pour présenter leurs compliments du jour de l'an au roi et à sa famille, ont été également avertis qu'il n'y aurait pas de réception.

Tous les théâtres royaux ont reçu l'ordre de faire relâche, et une grande bande blanche appliquée sur leur affiche annonce que leurs portes ne s'ouvriront pas ce soir.

La cour va prendre le deuil, et ce deuil se prolongera assez avant dans l'hiver pour qu'aucune fête n'ait lieu, d'ici à quelques mois, aux Tuileries.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 décembre.

Le scrutin pour la présidence donne le résultat suivant :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	182
MM. Sauzet a obtenu	227
Odilon Barrot	103
Dupin	15
Dufaure	9
Oudinot	4
Sauzac	4
Debelleyne	4
Ferdinand Barrot	4
Voix perdues	5

En conséquence, M. Sauzet est proclamé président pour la session de 1848.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 30 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination, par voie de scrutin, des quatre vice-présidents de la chambre. Cette opération commence à une heure et demie.

Sur le rapport de M. Collignon, M. Dessaurat, dont l'élection avait été validée hier, est définitivement admis et prête serment.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	535
Majorité absolue	178

Ont obtenu :

MM. Bignon	217
Delessert	183
Lepelletier d'Aulnay	210
Bugeaud	206
Léon de Maleville	110
Abbatucci	85
Billaut	110
Georges Lafayette	86
Lanyer	69
Lacave-Laplagne	80
Debelleyne	27
de Thiard	27

de Tracy. . . . .	4
Dufaure. . . . .	4
d'Angevillle. . . . .	2
Vivien. . . . .	4

En conséquence, MM. Bignon, Delessert, Lepelletier d'Aulnay et Bugeaud sont proclamés vice-présidents.

On procède à la nomination des quatre secrétaires.

Il est quatre heures et un quart.

Nombre des votants. . . . .	559
Majorité absolue. . . . .	170
MM. Saglio. . . . .	252
Oger. . . . .	229
de Bussièrès. . . . .	228
Lacrosse. . . . .	157
Monnier de la Sizeranne. . . . .	124
Havin. . . . .	103
Quinette. . . . .	48
de Mérode. . . . .	16
Lanjuinais. . . . .	9

En conséquence, MM. Saglio, Oger et de Bussièrès sont proclamés secrétaires définitifs de la chambre.

Il y aura demain un second tour de scrutin pour la nomination du quatrième secrétaire.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)  
Séance du 31 décembre 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte et le procès-verbal adopté.  
La chambre passe au scrutin pour la nomination d'un quatrième secrétaire. A quatre heures moins un quart seulement le scrutin est dépouillé, et M. le président en proclame le résultat :

Nombre des votants. . . . .	269
Majorité absolue. . . . .	133

M. Lacrosse a obtenu 202 suffrages ;  
M. Monier de la Sizeranne, 49 ;  
M. Quinette, 5.

Quelques autres députés, ajoute M. le président, ont obtenu chacun un suffrage.

En conséquence, M. Lacrosse est nommé le quatrième secrétaire de la chambre.

M. LE PRÉSIDENT se lève et prononce un discours dans lequel il appelle la chambre à réaliser les progrès réclamés par l'opinion publique, mais avec maturité, le temps n'épargnant pas ce qui s'est fait sans lui. Il invite la chambre à seconder une politique qui soit sage au dedans, nationale au dehors.

A gauche : Elle ne l'est pas ! elle ne l'est pas !

M. SAUZET, président élu, lit sa harangue habituelle, où il exprime des vœux pour que les travaux soient activés et que la session ne se prolonge pas par la faute des commissions.

Les deux présidents s'embrassent, et la chambre vote des remerciements au bureau provisoire.

M. le président Sauzet donne lecture d'une lettre de M. Duchâtel qui annonce, d'après l'ordre du roi, la mort de Mme Adélaïde, sa sœur, décédée ce matin à trois heures et demie.

M. le président fait l'éloge en quelques mots de cette princesse, et invite la chambre à se rendre en corps aux Tuileries, comme elle l'a fait en pareilles circonstances, pour présenter au roi l'expression respectueuse et triste de ses regrets.

M. le président lit une lettre de M. Jacqueminot, qui met à la disposition de la chambre un poste d'honneur de gardes nationaux pendant toute la durée de la session.

La séance est levée après six heures.

Les députés, moins l'extrême gauche, l'extrême droite et une partie notable de la gauche, se rendent, trois par trois ou quatre par quatre, aux Tuileries.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 29 décembre 1847.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, PREMIER ADJOINT.

Présents : MM. Barrillon, Bergier, Brossette, Darmès, Faure-Péclot, Dônnet, Tourret, Riboud, Bouillier, Guimet, Bouyard, Dolbeau, Falconnet, Dunod, Nepple, Bodin, Menoux, Capelin, de Vauxonne, Guinet, Arnaud, Gautier, Malmazet, Dervieu, de Marnas, Ricard, Seriziat (Henri), secrétaire.

Distribution de médailles d'honneur. — Location d'un corps-de-garde. — Traités pour les Halles de la Grenette avec les sieurs Poncet et Savoye et le sieur Berthet. — Approbation de divers traités relatifs à la résiliation de baux dans les maisons composant le pâté Paillasson et dans la rue des Bouquetiers. — Approbation du traité passé avec la veuve Mistral pour vente de terrain sur la place des Carmes. — Rapport de M. le rapporteur du budget communal. — Discussion et vote du budget pour 1848.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait introduire dans la salle les sieurs Rivet (Annet), Souchal (Jacques), Lapalu (Claude), sergents des pompiers ; Richard, sapeur-pompier ; Godard (Charles), ouvrier mécanicien ; Jones (Joseph), patron de bateaux à vapeur ; auxquels M. le ministre de l'intérieur a accordé des médailles d'honneur que M. le maire est chargé de leur remettre.

Ces honorables citoyens ayant été introduits et placés à la droite de M. le maire, celui-ci donne au conseil quelques explications sur les faits qui ont motivé les récompenses qui leur sont décernées.

Lors de l'incendie qui, dans la nuit du 2 au 3 juin 1846, éclata dans la rue des Quatre-Chapeaux, et porta l'alarme et le ravage dans ce quartier populeux, tous les pompiers déployèrent, pendant la durée de travaux fort périlleux et fort dangereux, le courage et le dévouement dont ils donnent toujours des preuves en pareille occasion ; mais les sieurs Rivet, Souchal, Lapalu, sergents de pompiers, et Richard, sapeur-pompier, se firent particulièrement remarquer, et l'administration municipale dut les signaler à l'attention du gouvernement. M. Rivet, qui, en diverses circonstances, s'est déjà distingué, et qui avait précédemment reçu une médaille d'argent, est aujourd'hui récompensé par la médaille d'or. Les sieurs Souchal, Lapalu et Richard reçoivent la médaille d'argent.

Pendant le même incendie, le sieur Godard, ouvrier mécanicien, fit preuve du plus grand courage, et, au risque de rencontrer plus d'une fois la mort sous ses pas, sauva successivement six personnes qui, sans son secours, auraient certainement péri dans les flammes. La conduite du sieur Godard était trop remarquable pour que l'administration municipale ne sollicitât pas pour lui la médaille d'or, qui, d'ordinaire, n'est pas donnée par le gouvernement de prime-abord.

Enfin, le sieur Jones, patron de bateaux à vapeur, n'a pas hésité à exposer ses jours pour sauver, le 28 août 1846, deux militaires qui, par leur imprudence, étaient tombés dans le Rhône, et qui, impuissants à lutter contre la force du courant, auraient infailliblement péri sans l'assistance de ce courageux citoyen.

M. le maire adresse ensuite l'allocution suivante aux sieurs Rivet, Souchal, Lapalu, Richard, Godard et Jones.

« Messieurs,

Je me félicite d'avoir à vous remettre, au nom du roi et de la part de M. le ministre de l'intérieur, les médailles d'honneur qui sont la juste récompense du courage et du dévouement que vous avez montrés, et qui doivent rester pour vous et vos familles de nobles témoignages de votre belle conduite. Je regrette que ces honorables distinctions ne vous arrivent que long-temps après les faits qui les ont

si bien motivées ; mais il n'a pas dépendu de l'administration municipale d'abréger le retard qu'ont éprouvé, pour arriver jusqu'à vous, des récompenses si justement acquises, si universellement populaires. Vous le voyez du moins, Messieurs, ce n'était pas de l'oubli, mais seulement la conséquence des longues formalités qu'ont trop souvent à subir les affaires administratives.

« Je vous remercie, au nom du conseil municipal, au nom de la cité tout entière, de ce que vous avez fait pour sauver vos semblables dans de graves et périlleuses circonstances. Je suis convaincu que, si des occasions analogues se présentaient de nouveau, on vous trouverait encore prêts à déployer la même énergie, le même empressement, la même abnégation, et c'est avec confiance et bonheur que je vous range au nombre des hommes de cœur sur lesquels vos concitoyens peuvent compter. »

M. le maire remet à chacun des titulaires la médaille qui lui est offerte et le diplôme qui l'accompagne, et ceux-ci se retirent aux applaudissements de tout le conseil.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil un bail passé avec le sieur Mantou, au prix de 275 fr., pour un petit pavillon situé à l'angle du chemin de Choulans et de la rue de la Quarantaine, qui est destiné à recevoir le corps-de-garde qui doit protéger le service des employés de l'octroi.

M. LE MAIRE rappelle au conseil que, dans sa séance du 14 octobre dernier, il l'avait entretenu de quelques difficultés survenues entre la ville et M. Berthet, qui se prétendait propriétaire de la petite rue des Halles de la Grenette, et d'un traité qui était intervenu à la suite, sous la date du 31 août. MM. Poncet et Savoye, entrepreneurs de l'ouverture de la rue Centrale, avaient pris l'engagement de se mettre au lieu et place de la ville, et de lui garantir la propriété de la petite rue des Halles, sous la réserve de poursuivre contre le sieur Berthet, propriétaire de la maison dite des Halles de la Grenette, l'application de la loi du 16 septembre 1807 sur la plus-value. Une instance a été commencée entre les entrepreneurs concessionnaires et le sieur Berthet devant le tribunal civil ; mais, sur l'avis de leurs conseils respectifs, les parties se sont rapprochées, et sont convenues d'un projet de traité qui doit, avant tout, obtenir l'assentiment du conseil en ce qui touche les intérêts de la ville. Voici quelles seraient les principales conditions de ce traité :

1° M. Berthet reconnaît que la ville est propriétaire de la petite rue des Halles de la Grenette pour tout le périmètre compris dans la rue Centrale, tel que l'indique le plan d'alignement.

2° La ville abandonnerait gratuitement à M. Berthet la partie du passage non comprise dans le périmètre de la rue Centrale, qui s'étend sur toute la façade occidentale de sa maison.

3° Dans le délai de trois ans au plus tard, M. Berthet serait tenu de refaire la façade de sa maison sur l'alignement de la rue Centrale jusqu'à la hauteur du 1<sup>er</sup> étage.

4° Une somme de 3,000 f. serait payée à la ville par MM. Poncet et Savoye, qui recevraient eux-mêmes de M. Berthet une somme de 9,300 f., soit pour plus-value, soit pour prix de divers travaux qu'ils s'engagent à faire exécuter.

5° Enfin, les frais seraient supportés par MM. Poncet et Savoye et par M. Berthet.

M. le maire fait ressortir dans son rapport les avantages que présente l'arrangement proposé et demande au conseil l'autorisation de passer avec les sieurs Berthet, Poncet et Savoye un traité qui en consacre les dispositions en annulant les conventions provisoires du 31 août ; il demande le renvoi de cette affaire à la commission du contentieux avec prière de présenter promptement un rapport.

MM. de Marnas, Menoux et Arnaud, en se fondant sur l'évidence des avantages qu'offre la convention proposée et sur la convenance de tout faire pour seconder, en évitant tout retard, la prodigieuse activité avec laquelle la belle œuvre de la rue Centrale a été jusqu'à présent accomplie, insistent pour que le conseil statue séance tenante. Plusieurs membres demandent le renvoi. Il est ordonné.

M. LE MAIRE présente un rapport étendu sur les démarches auxquelles il s'est livré et les actes qui en ont été la suite, pour rendre disponibles tous les locaux occupés, soit dans les maisons du pâté Paillasson, soit dans la rue des Bouquetiers, et permettre la démolition immédiate des maisons acquises par la ville dans ces localités pour l'élargissement de la voie publique.

M. Guimet, on s'en souvient, avait, suivant un traité du 30 mars 1846 régulièrement approuvé, acquis de la ville, par voie d'échange, les parcelles de terrain qui resteraient libres après la démolition du pâté Paillasson, et s'était engagé à payer à la ville, soit pour prix de ces parcelles, soit pour plus-value, une somme de 100,000 f. Ce traité ne devait être mis à exécution qu'à l'expiration du plus long des baux existant dans les maisons à démolir, c'est-à-dire au 30 juin 1837 ; mais cette époque pouvait être devancée du consentement réciproque des parties. M. Guimet avait intérêt à hâter le moment où il pourrait contraindre et recueillir les fruits des sacrifices qu'il s'était imposés ; il a offert à l'administration, qui, de son côté, devait hâter par tous les moyens possibles l'accomplissement de la régénération du quartier de la Boucherie, de concourir aux dépenses qui pourraient être nécessaires pour renvoyer les locataires, soit par convention à l'amiable, soit par expropriation. Il est intervenu, en conséquence, le 18 mai 1847, entre la ville et M. Guimet, un traité supplémentaire d'après lequel celui-ci s'engage à supporter intégralement les indemnités qui pourraient être accordées, soit par traité à l'amiable, soit par jugement du jury, aux locataires de la maison de Mme veuve Lachapelle et de la maison de Mme veuve Donat, situées sur la place des Carmes, la ville prenant à sa charge les indemnités dues pour les autres maisons. Il a toutefois été stipulé que, dans tous les cas, M. Guimet concourrait à l'exécution de la mesure pour une somme qui ne pourrait être moindre de 5,000 f.

(La suite à un prochain numéro.)

## Afrique française.

Voici, sur les derniers faits militaires et la reddition d'Abd-el-Kader, d'intéressants détails qui sont communiqués par un officier de l'armée d'Afrique :

« Le courrier direct d'Oran vient d'apporter la nouvelle d'un événement inespéré, destiné à faire une vraie sensation en Europe, et bien heureux pour le développement et la prospérité de l'Algérie. Abd-el-Kader a fait sa soumission à la France. Il s'est remis entre nos mains. Il vogue en ce moment sur un vaisseau français, et va aborder à Toulon, d'où il sera sans doute envoyé en Orient, pour y terminer obscurément, dans les exercices pieux et les travaux de plume, une carrière agitée long-temps par de si grandes vicissitudes.

« On nous adresse, sur la dernière scène de ce long drame, des détails qui sont d'un intérêt véritablement romanesque.

« On sait qu'après avoir, en 1846, cherché à mettre en mouvement les tribus au sud de l'Algérie, Abd-el-Kader épuisé par l'infatigable persévérance de nos colonnes, harcelé et traqué dans toutes les directions, se décida à regagner les montagnes du Maroc qui longent notre frontière entre Nemours (Djemma-Ghazaouat) et Melillah, place occupée par les Espagnols.

« Les Kabyles de ces montagnes traitaient avec respect dans leur

hôte, le représentant de la cause sainte. L'empereur lui-même semblait peu disposé à inquiéter sérieusement l'ex-émir, lorsque celui-ci, poussé sans doute par la fatalité, suscita contre lui successivement l'empereur et les montagnards, en anéantissant un camp régulier dont il tua le chef, puis en massacrant une fraction des Guelia qui lui avait fait quelque opposition.

« Depuis ces faits, qui datent de quelques mois, l'empereur avait mis en mouvement ses troupes, commandées par ses fils, et ordonné des dispositions pour faire prendre les armes aux montagnards. La lenteur de ces préparatifs et l'état avancé de la saison semblaient présager encore de longs délais, lorsque les affaires prirent tout-à-coup, il y a environ trois semaines, une marche rapide ; les troupes se rapprochèrent de la déira ; les contingents se levèrent d'une manière inespérée. Abd-el-Kader tenta alors une démarche d'accommodement.

« On connaît les détails de l'envoi de Bou-Hamedi à Fez. On sait comment il fut retenu et comment les deux conditions posées par l'empereur à Abd-el-Kader ne laissaient plus à celui-ci que l'alternative entre le combat ou un assujétissement absolu. Les dernières nouvelles en étaient restées là. Nous reprenons la suite des faits.

« L'ex-émir prit bravement son parti, et le 11, dans la nuit, il se jeta tête baissée, avec ses hommes de guerre, sur les camps marocains.

« On assure que, pour y mieux porter le désordre, il y fit passer des chaînes revêtus de goudron auquel on avait mis le feu. Mais on avait trahi son projet : le premier camp était évacué ; au second, il n'éprouva de résistance que de la part de quelques déserteurs espagnols qui défendirent vigoureusement la tente du fils de l'empereur, mais les masses marocaines, repliées les unes sur les autres, étaient devenues si considérables, que, malgré leur défense énergique, force fut de se retirer. Les montagnards, se mettant de la partie, lui firent éprouver quelques pertes.

« Après cette non réussite, il revint à la déira et la ramena en arrière. Les camps marocains le suivaient de près, et, comme toujours, en voyant les chances tourner contre lui, les montagnards devinrent très menaçants.

« Les deux partis restèrent en présence quelques jours par un temps affreux ; une misère horrible régnait à la déira. Abd-el-Kader se décida à regagner notre frontière et la traversa à l'embouchure de la Moulouïa.

« Ce passage fut le théâtre d'une lutte héroïque : quarante mille ennemis suivaient la retraite ; mille fusiliers restaient à l'émir, mais c'étaient les débris de ces vieilles bandes formées depuis huit ans aux plus rudes épreuves.

« Embusqués en avant du passage, ils protégèrent la retraite tout le jour, et suivirent la déira ; mais ils payèrent ce succès du sang de la moitié des leurs.

« L'ennemi, arrivé à notre frontière, s'arrêta court et cessa la poursuite, preuve remarquable du respect que nous avons su lui inspirer.

« La déira, échappée aux Marocains, épuisée de fatigue et de faim, était donc sur notre territoire, occupé par des colonnes dont elle connaissait depuis long-temps la vigueur et la mobilité. Ses chefs prirent le parti d'implorer la générosité française, et vinrent faire soumission au général de Lamoricière.

« Pendant ce temps, Abd-el-Kader, accompagné de quelques cavaliers fidèles, songe à fuir vers le sud. Il arrive le 21, à minuit, à un col appelé Kerbens ; mais ce col est gardé par des cavaliers qui reçoivent ses éclaireurs à coups de fusil : ce sont des cavaliers au service de la France. Quel parti prendre ? Bien des sentiers lui restent encore, et, à la faveur de la nuit, il peut fuir facilement ; mais sans doute cet obstacle le fait réfléchir et le décourage. Il envoie deux des siens pour entrer en pourparlers. Ces envoyés sont reçus par le commandant de la troupe opposée, le lieutenant de spahis Ben-Khonia, qui vient en personne trouver Abd-el-Kader, et offre de mener ses envoyés au général de Lamoricière. Celui-ci, averti à temps, avait envoyé des éclaireurs ; dont Ben-Khonia faisait partie, et venait lui-même en arrière avec sa colonne. Il faisait nuit noire, et il pleuvait ; Abd-el-Kader, ne pouvant écrire, apposa son cachet sur un morceau de papier et le donna à son émissaire pour l'accréditer. Le général le reçoit bien, et renvoie, comme preuve de ses bonnes dispositions, un cachet apposé de même et son sabre ; puis il établit son camp près de la frontière, dispose ses gardes et attend.

« La nouvelle communication de l'émir fut longue à venir ; on la reçut le 22 à onze heures du soir. Il demandait des assurances qui lui furent immédiatement données ; elles firent cesser ses dernières hésitations, et il promit de venir le lendemain au marabout de Sidi-Brahim.

« En effet, à l'heure dite, il vint se rendre à ce même endroit, théâtre de son dernier succès et de l'héroïque défense de cette malheureuse troupe du colonel de Montagne, qui avait été anéantie le 23 septembre 1845, jour pour jour deux ans et trois mois avant. Singuliers rapprochements que la Providence semble se plaire à mettre entre les jours et les lieux de triomphe et de revers !

« Reçu par le colonel de Montauban, qui s'y trouvait avec la cavalerie, puis bientôt par le général de Lamoricière, Abd-el-Kader fut amené à Nemours, où S. A. le duc d'Aumale était arrivé le matin par une mer affreuse. L'émir était abattu et semblait exténué de fatigue ; son attitude devant le gouverneur-général et ses paroles étaient empreintes de respect et de cette résignation que la religion musulmane donne à ses adeptes.

« Le 21 au matin, il a fait une démarche très remarquable, en ce qu'elle est le symbole d'une renonciation complète à l'indépendance et au pouvoir : il a amené au prince son dernier cheval comme cheval de soumission. A quatre heures, il était embarqué avec ses femmes et quelques serviteurs dévoués à bord du *Solon*, sur lequel le duc d'Aumale retourna à Oran. Arrivé à cinq heures du matin à Mers-el-Kébir, il est parti deux heures après pour Toulon sur l'*Asmodée*. On dit qu'il a demandé pour séjour Alexandrie ou Saint-Jean-d'Acre.

« La déira est restée campée à quelques lieues de Nemours, sous la garde de la colonne du colonel de Mac Mahon. Elle est encombrée de blessés que nos chirurgiens soignent avec leur dévouement habituel. Cette réunion se compose encore de 5 à 6,000 individus. Les cavaliers réguliers reviennent par petites bandes ; il y en a environ 150 campés sur la place de Nemours. »

— Le *Toulonnais* publie les détails suivants sur l'arrivée d'Abd-el-Kader à Toulon :

« Abd-el-Kader est d'une taille moyenne. Sa figure est douce, d'une expression plus mystique que guerrière. Son teint n'a point la pureté parfaite de celui des Arabes de distinction ; il est marqué de petites taches qui semblent être des traces de petite-vérole. Il porte au milieu du front une légère marque de tatouage. Sa barbe est très noire et peu touffue, son costume d'une simplicité qui n'est peut-être pas exempt de affectation.

« La traversée de l'*Asmodée* a été fort mauvaise ; sans être précisément atteint du mal de mer, l'étrange passager a été assez fatigué par le mauvais temps pour ne pouvoir quitter sa chambre pendant presque tout le voyage.

» Il n'a paru sur le pont de la frégate que pendant une demi-heure, le lendemain du départ d'Oran.

» M. le colonel de Beaufort, aide-de-camp du duc d'Aumale, a été chargé d'accompagner en France l'émir, auprès duquel le prince a également placé M. Rousseau, interprète de l'armée d'Afrique.

» M. de Beaufort reviendra sans doute à Toulon pour accompagner Abd-el-Kader à Paris ou dans toute autre ville de France qui lui sera donnée pour lieu de résidence; car nous ne pensons pas que dès ce moment le ministère consente à la condition qu'il a posée pour sa reddition, d'aller finir ses jours en pays musulman.

» La suite de l'émir se compose de beaucoup de femmes et d'enfants. Parmi les personnages de distinction qui l'accompagnent se trouvent un de ses beaux-frères, le même qui fut chargé d'exécuter l'ordre barbare de massacrer les prisonniers faits à Sidi-Brahim, son kalifa, et le général de ses réguliers. Il a également emmené avec lui trois femmes et deux fils, dont le plus jeune, enfant d'une physiologie très intéressante, est âgé d'environ huit ans.

» La nouvelle de l'arrivée d'Abd-el-Kader dans nos murs a été donnée à Paris par dépêche télégraphique.

» Jusqu'à ce que le ministère ait fait connaître ses intentions à l'égard du célèbre prisonnier, il restera dans notre ville; nous savons déjà qu'on lui prépare des logements au lazaret situé à l'extrémité de la rade. »

### Chronique.

Hier samedi, un apprêteur de la rue du Commerce, âgé de cinquante-cinq à soixante ans, s'est frappé de quatre coups de poignard. On ignore la cause de cette triste tentative, qui a gravement compromis ses jours.

— Il y a quelques jours, un individu, dans un état d'ivresse furieuse, a été saisi par les gardes municipaux et écroué impitoyablement à la cave. Ce malheureux, qui avait plus besoin d'un médecin que d'un géolier, s'est heurté la tête contre les murs en poussant des hurlements horribles. On l'a trouvé mort le lendemain. A l'autopsie, le médecin-légiste a constaté, dit-on, une double apoplexie cérébrale et pulmonaire.

Nous croyons que l'on peut, sans être trop anglo-mane, préférer à la brutalité de notre police l'institution philanthropique de cette société anglaise chargée de ramener à leur domicile les buveurs attardés.

— On lit dans l'Indépendant de Montpellier :

« M. Fluchaire aîné, substitut du procureur du roi à Montpellier, vient de donner sa démission. La nouvelle s'en est répandue au Palais, où elle a produit une pénible sensation, bien que depuis longtemps on s'attendit à voir M. Fluchaire prendre cette énergique détermination. Il y a long-temps, en effet, que M. Fluchaire était tombé en disgrâce, et que tout avancement lui était obstinément refusé, malgré des titres réels acquis par plus de douze ans de services dans notre parquet, où il a donné de son aptitude et de son zèle des preuves incontestées. Mais M. Fluchaire a donné aussi des preuves d'indépendance; il a refusé de conclure dans une circonstance autrement que sa conscience le lui commandait, et, mis à l'index dès cet instant, il a vu passer avant lui vingt jeunes gens, magistrats de la veille, qui ne se recommandaient presque tous que par l'influence électorale de la famille. La démission que M. Fluchaire s'est vu contraint de donner, après avoir vainement essayé de faire tomber l'injuste rigueur dont il était frappé, est une preuve de plus de la sujétion déplorable à laquelle les fonctionnaires sont condamnés. »

### Spectacles du 2 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Dépit amoureux, comédie. — La Fille du Régiment, opéra-comique. — Giselle, ou les Willis, ballet-pantomime. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Tour de Nesle, drame. — Deux Chansonnettes. — Une Fille terrible, vaudeville.

### Nouvelles diverses.

Voici des détails sur la situation et sur l'arrestation de M. Outrebou, notaire conservateur de Paris, dont on s'entretient dans tous les salons de la capitale. M. Outrebou était encore le samedi 23 décembre aux Italiens, dans sa loge. Il a été arrêté deux jours après, à la suite des circonstances suivantes :

M. de Fontenay, ministre de France dans une cour du Nord, avait remis à M. Outrebou une somme de deux à trois cent mille francs, et l'avait chargé de les convertir en rentes sur l'Etat; il avait indiqué lui-même les coupures, et demandé, entre autres, une inscription de 8,000 f. de rentes. Il s'était passé quelque temps depuis la remise de ses fonds à M. Outrebou, et il n'avait pas encore reçu ses titres; il les demanda par deux fois à son notaire, qui, alors seulement, lui remit des duplicata des inscriptions acquises pour son compte, ajoutant qu'il conservait les originaux pour pouvoir toucher les arrérages. M. de Fontenay ne trouva pas cette réponse suffisamment rassurante, et comme il connaissait un employé du trésor, il le pria de vérifier si le grand-livre portait effectivement les inscriptions dont les duplicata lui étaient donnés comme la représentation. On y trouva réellement les titres au nom de M. de Fontenay, moins cependant celui de 8,000 f. de rentes.

Il parait qu'à la suite de cette vérification, l'employé du trésor informa les magistrats. Dans la matinée du 27, deux messieurs se présentèrent à l'étude. Le clerc auquel ils s'adressèrent leur répondit que M. Outrebou n'était pas levé encore, mais qu'il allait le prévenir, et à cet effet il demanda leur nom aux deux visiteurs, qui répondirent qu'ils l'accompagneraient. Les deux personnages le suivirent donc à l'appartement particulier de M. Outrebou, et ils parvinrent jusque dans la pièce qui précède celle où se trouvait l'officier ministériel, lorsqu'un valet de chambre leur demanda de nouveaux noms. L'un d'eux crut pouvoir quitter alors l'incognito et répondit : « M. Boucly. » La porte de communication entre les deux pièces était entr'ouverte. M. Outrebou entendit la réponse; mais il se méprit et s'écria : « Mais ne faites donc pas attendre ! Entrez donc, mon cher Boucly. » (M. Boucly est un notaire, confrère de M. Outrebou.)

Les visiteurs, qui n'étaient autres que MM. Boucly, procureur du roi, et Legonidec, juge d'instruction, entrèrent alors, et se trouvèrent en présence de M. Outrebou, auquel ils demandèrent de leur produire le titre de 8,000 de rentes acheté pour le compte de M. de Fontenay, et dont ils lui représentaient la copie.

M. Outrebou, très ému, balbutia et finit par avouer que l'acquisition n'en était pas faite. Une conversation s'engagea alors. M. le procureur du roi fit sentir à M. Outrebou que cela faisait supposer un grand désordre dans ses affaires, et le notaire avoua que son passif se montait à une somme considérable. A la suite de cet aveu, il fut immédiatement arrêté et conduit à la Conciergerie, où il est encore aujourd'hui détenu au secret le plus rigoureux.

On cite parmi les personnes qui seraient atteintes par le sinistre de M. Outrebou une dame Georges, bien connue du monde parisien, et dont le nom figurait pour une large part, il y a deux ans, dans le testament du prince Tuffiakine, espion russe, mort à Paris, où il ré-

sidait. On cite encore, pour une somme très importante, M. de Narbonne. On ajoute qu'un client qui avait fui l'étude de M. Lehon, lors du désastre qui frappa une grande partie de la clientèle de ce notaire, avait porté ses affaires et sa confiance chez M. Outrebou, et se trouverait ainsi menacé de voir compléter la ruine de sa fortune.

— On lit dans le Journal de Cherbourg du 26 :

« La frégate la Reine-Blanche, commandée par M. Page, a quitté notre rade jeudi matin 23 pour se rendre d'abord à Cadix.

» M. Page va avec la Reine-Blanche prendre le commandement de la station de Bourbon et Madagascar.

» Les corvettes l'Isère et la Proserpine sont parties à la même marée, toutes deux portant à la Martinique des troupes d'infanterie de marine.

» La gabare le Marsouin, entrée en relâche sur notre rade, venant du Havre à destination de Mayotte, a appareillé jeudi matin 23 pour sa destination. »

— Un des premiers jours de décembre, le sieur Kutter, bûcheron à Bitschwiller (Bas-Rhin), travaillant dans la forêt de cette commune, au canton de Hochwald, découvrit, à quelques centimètres sous la terre fraîchement remuée par les arbres abattus, des objets brillants qui fixèrent au plus haut point son attention. Il crut aussitôt que c'était de la vaisselle en or enfouie du temps de la révolution par une famille forcée à émigrer. Il s'empressa de déterrer son trésor, qui se composait de :

1° Un ciboire en cuivre doré, qui, à son extrémité inférieure et intérieurement, porte les noms ci-après : F. A. Rehm et M. A. Stempfel, recouvert de son couvercle, dont la croix était brisée.

2° Un pied de calice en cuivre doré, sans inscription, ainsi qu'une pièce de même métal qui devait s'y adapter au moyen d'une vis.

3° Un autre pied de calice, portant à son extrémité inférieure et intérieurement le mot Uffholtz, avec le millésime 1621. A cet objet correspond également une pièce du même métal qui s'y adapte au moyen d'une vis.

4° Une boîte en forme de soleil, également en cuivre doré, sans inscription aucune. Cet objet paraît avoir servi de reliquaire.

Kutter s'empressa d'aller faire la déclaration de sa découverte. Il fit aussi observer que la place où s'étaient trouvés les objets, évidemment volés dans une église, étaient éloignés de 40 centimètres à peu près de deux sapins distants l'un de l'autre d'environ un mètre, et qui ont dû servir d'indicateurs aux recéleurs.

Procès-verbal de cette découverte a été à l'instant dressé par les soins de M. le juge de paix du canton. Il paraît que les objets trouvés proviennent d'un vol fait, il y a très long-temps, dans l'église d'Uffholtz. Il est aussi plus que probable que les voleurs se sont emparés de la partie supérieure des deux calices, qui ordinairement sont d'or ou d'argent, tandis que la partie inférieure n'est que d'un métal plus commun, comme dans la circonstance actuelle.

— On écrit de Craon (Maine-et-Loire) :

« Le 9 de ce mois, la commune de Saint-Saturnin et les villages environnants furent éveillés par le bruit du tocsin qui faisait entendre la cloche de l'église. Qu'y avait-il ? Le feu consumait-il le chef-lieu de cette commune ? Les chouans y faisaient-ils une descente renouvelée de 1815 ? Rien de tout cela.

» Deux voleurs avaient pénétré dans l'un des communs du château des Hunaudières, qu'habite le jardinier; cet homme, au lieu de saisir bravement les voleurs au collet, trouva qu'il était plus sûr et plus prudent, car ces voleurs pouvaient être armés, de se mettre à la fenêtre et de crier de toute la force de ses poumons : Au voleur ! au voleur !

» M. Doussaut, maire de la commune, réveillé en sursaut par les cris que poussait son domestique, sauta à bas de son lit, et courut à son fusil, dont il tira un coup dans la direction des voleurs.

» M<sup>me</sup> Doussaut, fort peu rassurée, ordonna à sa femme de chambre d'allumer des chandelles dans chacune des pièces de l'habitation, et à la cuisinière de mettre en branle la cloche du château.

» M. le curé de Saint-Saturnin, réveillé à son tour par la détonation du fusil de M. Doussaut, ainsi que par la cloche que la cuisinière sonnait à toute volée avec une ardeur que la peur seule était capable de lui inspirer, se mit à la fenêtre, et, surpris de voir le château de M. le maire ainsi illuminé, crut à un incendie. Alors, pour annoncer que l'on allait porter du secours, la cloche du presbytère répondit à la cloche du château.

» Le sacristain, réveillé à son tour par ce carillon, courut aussitôt à son clocher, et mit en branle la cloche unique confiée à son zèle.

» Les habitants des environs accoururent, les uns armés de fourches, les autres pourvus de seaux, et se rendirent au château. M. le curé marchait en tête avec sa lanterne. Lorsqu'on arriva chez M. le maire, la peur à laquelle toute la maison avait été en proie commençait à se dissiper, et, après avoir fait une visite dans les environs, chacun put en riant reprendre le chemin de chez soi. »

— Le pape doit tenir dans le mois de janvier prochain un nouveau consistoire, dans lequel deux prélats français seront préconisés. Ce sont les deux ecclésiastiques nouvellement nommés aux sièges de Soissons et de Carcassonne.

— On lit dans le Journal du Havre :

« Le paquebot à vapeur des Antilles le Trent est arrivé hier matin à Southampton, avec un retard de quatre jours employés à attendre à Saint-Thomas le passage du Conway. Il apporte les nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe jusqu'au 27 novembre.

» Nous apprenons, en ce qui concerne les Antilles anglaises, la suspension de la banque des Indes-Occidentales, qui aurait arrêté ses paiements le 1<sup>er</sup> décembre. On croyait, toutefois, que cet embarras n'était que momentané, et que la banque était en mesure d'y mettre prochainement un terme. »

— On lit dans le Journal d'Odessa du 23 novembre :

« On écrit de Coutais que le comte Rosmorduc, sujet français, qui s'était établi depuis quelques années à Vardtsikh, est mort le mois passé du choléra. Cet homme estimable et entreprenant a mis le premier en train le flottage des bois sur le Rione, de Vardtsikh à Redout-Calé, pour être de là expédiés à l'étranger. Le premier il a appris aux habitants du pays à connaître les instruments aratoires perfectionnés, et il a introduit la culture d'une foule de plantes ignorées dans les environs de Vardtsikh, principalement pour la nourriture du bétail. Nous avons appris que son fils continuera l'œuvre commencée. Cet exemple d'agriculture bien entendue et d'industrie ne sera pas perdu pour l'Amérique. »

Le fils de M. Rosmorduc, dont parle le Journal d'Odessa, se trouve depuis quelques semaines à Constantinople.

— On avait pensé d'abord, écrit-on d'Odessa, qu'après son mariage, le grand-duc Constantin serait nommé vice-roi de Pologne; mais il paraît que c'est le duc de Leuchtenberg qui sera nommé gouverneur. Le czar a, dit-on, d'autres projets à l'égard du grand-duc Constantin.

— On écrit de Londres, le 24 décembre :

« On vient de frapper à la monnaie de Londres de nouvelles pièces d'un denier (10 c. et 1/2), composées d'un morceau d'argent fin ayant la forme et la grandeur d'un grain de lentille, et qui est entouré d'une bordure en cuivre. La partie centrale de cette monnaie

porte d'un côté l'effigie de la reine Victoria, et de l'autre côté les armoiries du royaume-uni. Sur la bordure se trouvent en légende le millésime, l'année du règne de S. M. et l'énonciation de la valeur de la pièce.

» Le système de composition adopté pour ces nouveaux deniers offre deux grands avantages, savoir : que la partie en argent de la monnaie se trouve protégée contre toute rognure par l'encadrement en cuivre, et que, dans le cas d'une refonte, il n'y a pas de séparation à faire de l'argent d'avec l'alliage, attendu que cette séparation se trouve déjà opérée dès l'origine. »

— La mortalité continue à être considérable à Londres. Pendant la semaine qui a fini le 18 décembre, le nombre des décès, sur une population de 1,948,211 individus, s'est élevé à 1,946, c'est-à-dire qu'il a dépassé de 900 la moyenne de la semaine correspondante pendant la période quinquennale de 1842-1846. Pendant la même semaine, le nombre des naissances a été de 1,319.

— On écrit de Saint-Petersbourg le 14 décembre, à la Gazette universelle de Prusse :

« D'après les rapports officiels envoyés de Moscou, le choléra y sévissait toujours. Depuis le 29 novembre jusqu'au 6 décembre, il y a eu 112 morts sur 231 cas; en tout, depuis l'apparition du fléau jusqu'au 6 décembre, il est mort à Moscou 1,419 personnes sur 2,795 cas.

» L'épidémie semble demeurer en grande partie stationnaire et perdre de plus en plus de son intensité. C'est ainsi que, dans le gouvernement de Twer, elle est restreinte au district de Torschok; elle a complètement cessé à Kasan le 23 et à Simbirsk le 24 novembre. Dans le gouvernement d'Orembourg, elle n'a pas dépassé les localités où elle a éclaté.

» Dans le bassin du Dnieper, c'est-à-dire dans les gouvernements de Mohilew, de Tschernigow, de Kiew et de Pultawa, le choléra a le caractère plus épidémique.

» Notre ministre de l'intérieur a informé par une circulaire tous les gouverneurs civils de l'empire que l'éthérisation (avec l'éther, car le chloroforme est de trop récente découverte pour qu'on puisse rien statuer à cet égard) pourra être employée dans les opérations chirurgicales par les médecins, tant dans les hôpitaux que dans la pratique privée, mais que les dentistes et les sages-femmes ne pourront la pratiquer qu'avec l'autorisation d'un médecin, en sa présence et sous sa responsabilité. Il est encore ordonné qu'à la suite de toute éthérisation, le médecin qui l'aura employée fera aussitôt un rapport à l'autorité médicale dont il ressortit. »

### Nouvelles Etrangères.

#### ESPAGNE.

Le ministre espagnol vient de subir une modification. Par un décret du 22 de ce mois, la reine a accepté la démission de M. Orlando, ministre des finances, qui est provisoirement remplacé par M. Bertran de Lis, ministre de la marine.

L'opinion générale était que la retraite de M. Orlando devait être attribuée aux discussions qui se sont élevées dans le sein du cabinet, à propos de la mise en accusation du ministre Salamanca.

La Gaceta de Madrid publie plusieurs décrets, dont l'un crée une capitainerie-générale pour les possessions d'Afrique, et nomme à ce nouveau poste le général Ros de Olano; un autre, qui nomme commandant en second et gouverneur de la place de Ceuta le commandant-général actuel, M. Antonio Ordóñez; un troisième, enfin, qui nomme gouverneur de la place de Melilla le maréchal-de-camp Ignacio Chacon.

#### PRUSSE.

La Gazette universelle de Prusse prétend qu'il n'est pas vrai qu'un détachement de cosaques, après avoir pénétré, comme on l'avait annoncé, sur le territoire prussien, ait cerné le domaine de M. Dombrowski pour tenter d'enlever ce gentilhomme et sa famille, et de les conduire en Russie.

#### HONGRIE.

On écrit de Presbourg, le 17 décembre, que des troubles sérieux ont failli éclater dans cette ville à l'occasion de violences commises par des militaires contre un député à la diète hongroise, le comte Gyula Andressy. L'intervention des députés de l'opposition, entre autres celle de M. de Kossuth, a pu seule empêcher la population de s'ameuter.

#### GRÈCE.

D'après les dernières nouvelles reçues d'Athènes, il paraîtrait que plusieurs des conseillers du roi Othon ont compris enfin l'impossibilité de résister plus long-temps aux justes demandes de la Porte. Rien n'était encore décidé au départ du paquebot français, mais on s'attend à recevoir d'importantes nouvelles d'Athènes par le prochain paquebot de Trieste. L'opposition du sénat continue. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Moniteur Grec du 10 décembre :

« Le roi, conformément à l'article 71 de la charte, a demandé à la représentation nationale l'autorisation de nommer, si les circonstances le nécessitent, un nombre de nouveaux sénateurs égal au quart du chiffre existant actuellement. Si, comme l'on n'en doute pas, la chambre donne cette autorisation, le sénat sera définitivement soustrait à l'action qui y a été introduite dès le principe par les ministres du 11 avril, et l'élément conservateur dominera dorénavant au sein de ce corps.

» Nous sommes curieux de connaître l'impression que va produire dans la presse opposante cette mesure, qui déjoue toutes les intrigues contre lesquelles le gouvernement a eu à lutter jusqu'ici dans une enceinte dont l'accès devait pourtant être si difficile à l'intrigue. »

#### TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 11 décembre. — On continue à signaler à Constantinople quelques cas de choléra. Depuis les premiers jours de l'invasion de cette maladie, il n'y a point de progression ni de diminution dans sa nature. Les premières alarmes que l'apparition du fléau avait tout d'abord fait naître se sont beaucoup calmées; cependant, en dernier lieu, quelques attaques ont eu lieu dans les hôpitaux militaires, et ce point a attiré la sérieuse attention de S. Exc. le médecin en chef de l'empire.

16 décembre. — On signale encore des cas de choléra dans les hôpitaux. Hier, trois cas ont été constatés à l'Arsenal.

Par ordre de S. Exc. le médecin en chef de l'empire, on vient d'établir trois ambulances, dont deux à Constantinople et une à Péra, dirigées par des médecins chargés de prêter leurs soins aux malades.

— Vendredi matin, on a trouvé dans un sac, à Cheikh-Zadé-Djamissi, un des quartiers de Constantinople, le corps d'un musulman coupé en morceaux. Instruite de ce crime, la police s'est transportée aussitôt sur les lieux et s'est livrée aux recherches les plus actives pour en connaître les coupables. Ses investigations n'ont encore amené aucun résultat.

— Des lettres d'Alep du 27 novembre annoncent que le choléra a reparu à Diarbékir et qu'il y fait de 15 à 20 victimes par jour. On dit aussi que cette maladie s'est déclarée à Marrach; nous pensons que cette nouvelle mérite confirmation. A Alep, on est dans la plus grande anxiété; on craint, si le fléau envahit cette ville, d'y voir se renouveler les ravages de 1852.

— L'effroyable tempête qui a commencé à Constantinople le 2 décembre, et qui a duré quatre jours, a également régné dans la mer Noire et dans la mer de Marmara. Cette tempête s'est prolongée jusqu'à la nuit du 6 et a occasionné les sinistres suivants :

A Carabournon, le trois-mâts russe le Prophète Enoch, capitaine S. Ioannu, provenant de Caffa, avec un chargement de blé. Neuf personnes se sont perdues avec le bâtiment.

A Agazli, le brick russe l'Azoff, capitaine R. Ioanovich, chargé de blé, provenant de Bardiaska, avec quatre matelots du brick français la Marie, naufragé dans la mer d'Azoff. Equipage et passagers se sont tous sauvés.

Entre Agazli et Ak-Bonnar, un navire ottoman dont on ne connaît pas le nom, appartenant au Hasnè-Kialibi, provenant du Danube avec 3,000 kilog. d'orge. Un seul homme a échappé à ce sinistre.

A Ak-Bonnar, le trois-mâts finlandais-russe Kuppis, chargé de graine de

lin, s'est perdu avec cinq hommes de son équipage. Il provenait d'Odessa. On pourra en sauver les agrès.

A Zifala, le brick anglais *William Wright*, chargé de blé de Turquie, et provenant de Galatz, s'est également perdu avec cinq hommes de son équipage.

A Cilmas, le brick anglais *Volunter*, capitaine Peterson, chargé de blé de Turquie et provenant d'Ibraïl, s'est également perdu avec cinq hommes de son équipage.

A Armanli, le brick anglais *Martha*, capitaine James de Saint-Eves, chargé de blé de Turquie, et provenant de Macin. Ce navire s'est perdu corps et biens.

A Ohlou-Mourbournou, un navire samien, capitaine Cara Costandi, chargé de blé, et provenant d'Ibraïl. Ce navire a perdu son chargement, mais on peut en récupérer les agrès.

A Malatra, le brick hellénique *Evangelistria*, capitaine Filini, provenant du Danube, et destiné pour Londres, s'est perdu avec cinq hommes y compris le capitaine.

Ce naufrage a été suivi de celui du brick hellénique *Kali-Tihi*, capitaine Stamati di Demetrio, chargé de blé, et provenant d'Odessa pour Livourne et Marseille.

Ce dernier bâtiment s'est perdu avec six hommes, y compris le capitaine.

## BIBLIOGRAPHIE.

### DICTIONNAIRE DE BROMATOLOGIE VÉGÉTALE EXOTIQUE,

PAR M. MOUCHON,

Pharmacien, membre de plusieurs sociétés savantes.

Ceux qui savent combien de travaux arides, de recherches fastidieuses suppose la composition d'un ouvrage de ce genre, remercieront l'auteur d'avoir sacrifié à l'utilité publique des veilles qu'il eût pu consacrer d'une manière plus facile et plus brillante aux satisfactions de la vanité personnelle.

Réunir dans un cadre de peu d'étendue une foule de végétaux plus ou moins importants disséminés et confondus dans des traités de longue haleine et d'ailleurs très coûteux; multiplier les ressources du pauvre, qui oublie souvent à sa porte les trésors semés en tous lieux par la Providence; rappeler les propriétés alibiles jusque-là peu connues de certains végétaux relégués aujourd'hui dans nos bois et dans nos landes, en provoquant la culture, et rendre ainsi une dette de plus en plus impossible, tel a été le but de l'auteur. Eloigner un vain étalage de science, s'abstenir des détails scabreux d'une érudition fastueuse qui décourageait et effraient le lecteur le plus intrépide. s'arrêter surtout à la pratique, tel a été son plan. M. Mouchon a rempli son programme avec une simplicité et une lucidité qui font de son livre le *vade-mecum* des pharmaciens, des médecins, des agronomes, de tous ceux enfin qui s'occupent de bromatologie.

C'est sans doute pour faciliter les recherches de ses lecteurs, et engagé par des exemples influents, que l'auteur a préféré l'ordre alphabétique aux classifications méthodiques. Nous croyons qu'une table aurait suffi pour remplacer l'ordre qu'il a choisi, et nous ne pouvons nous empêcher de regretter une classification qui eût suppléé à la partie descriptive, que l'auteur a négligé de proposer délibéré. Nous ferons aussi un reproche à M. Mouchon d'avoir voulu se borner à la bromatologie exotique. C'était se heurter contre un écueil. Les limites qui séparent le règne exotique du règne indigène sont parfois tellement subtiles, que le choix de l'auteur devait être nécessairement plus ou moins arbitraire, reproche qu'il a lui-même prévu dans sa préface.

Aussi bien, c'eût été une injure que de lui épargner une critique qui ne porte du reste que sur la forme. Enfin nous espérons que M. Mouchon fera pour les végétaux indigènes ce qu'il vient de faire avec tant de succès pour les espèces exotiques, et qu'il complétera ainsi le cadre de la bromatologie végétale. Il dotera la science d'un livre qui, par le nombre des articles (il s'élève déjà à douze cents) et l'étendue de certains d'entre eux consacrés au thé, au café, au cacao, etc., etc., joindra les avantages d'un traité précis à ceux d'un catalogue complet.

En résumé ce livre est l'œuvre d'un homme qui, avant tout, a voulu être utile aux classes malheureuses de la société, et dont les sentiments généreux ont été servis par un vrai talent.

## Bourse de Paris du 31 décembre 1847.

La mort de M<sup>me</sup> Adélaïde a produit un grand effet sur les fonds. Le 5 a été fait, avant l'ouverture, d'abord à 75 f., puis à 76 80. Il est ensuite remonté à 75 f., et il a ouvert au parquet à 75 05. Pendant toute la bourse, il est resté stationnaire entre 75 10 et 75 f. La réponse des primes s'est faite à 75 05, et, après la réponse, il n'y a eu aucune variation. Le 5 a fermé au parquet à 75 05. Dans la coulisse, il est resté offert à ce prix.

Affaires assez actives.

Trois pour cent . . . . .	75 15	<b>CHEMINS DE FER.</b>	
Quatre pour cent . . . . .	» »	Saint-Germain . . . . .	» »
Quatre et demi pour cent . . . . .	» »	Versailles (rive droite) . . . . .	» »
Cinq pour cent . . . . .	117 »	Versailles (rive gauche) . . . . .	» »
Emprunt de 1847 . . . . .	76 15	Paris à Orléans . . . . .	» »
Trois pour cent belge . . . . .	» »	Paris à Rouen . . . . .	902 80
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	» »	Rouen au Havre . . . . .	455 »
Cinq pour cent belge . . . . .	98 1/2	Avignon à Marseille . . . . .	» »
Récépissés Rothschild . . . . .	» »	Strasbourg à Bâle . . . . .	460 »
Cinq pour cent romain . . . . .	96 5/4	Orléans à Vierzon . . . . .	» »
Trois pour cent espagnol . . . . .	» »	Orléans à Bordeaux . . . . .	485 »
Banque de France . . . . .	» »	Chemins du Nord . . . . .	548 75
Banque belge . . . . .	» »	Paris à Strasbourg . . . . .	412 80
Caisse Lafitte . . . . .	4150 »	Tours à Nantes . . . . .	590 »
Comptoir Ganneron . . . . .	1000 »	Paris à Lyon . . . . .	397 80
Obligations de Paris . . . . .	1565 »	Lyon à Avignon . . . . .	» »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** Le Cabinet de Lecture qui était situé sur la promenade du quai de Retz est actuellement en face, rue Basse-Ville, à côté le magasin faisant l'angle du quai.

Le chef de l'établissement ayant voulu satisfaire aux désirs d'un grand nombre de dames, un Cabinet spécial de Lecture leur est réservé.

Etude de M<sup>e</sup> Pommier, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n° 165.

Adjudication au samedi 13 janvier 1848,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

## DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à la Guillotière, rue de la Croix, n°s 24 et 27, appartenant au sieur Jean-Baptiste Cumin, tanneur, demeurant à la Guillotière, rue de la Croix, 24.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal, Palais-de-Justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée, en quatre lots séparés, sans enchère générale, savoir :

Pour le premier lot, se composant :

- 1° D'une petite maison sise à la Guillotière, rue de la Croix, où elle porte le n° 24, formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;
- 2° D'une cour commune avec les deuxième et troisième lots, et d'une baraque en planches ;
- 3° Et d'une autre maison située dans ladite cour, formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, habitée par le sieur Remilly, coutelier ;

Au pardessus de la somme de trois mille francs ; ci . . . . . 3,000 f.

Pour le second lot, se composant :

- 1° D'une autre maison formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, habitée par M. Bouvard ;
- 2° D'une portion de jardin au nord de cette maison ;
- 3° Et de la cour commune mentionnée à l'article 2 du premier lot, et d'une autre cour à l'orient de la maison ;

Au pardessus de la somme de trois mille francs ; ci . . . . . 3,000 f.

Pour le troisième lot, se composant :

- 1° D'une maison sise en face des deux dernières décrites, formant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, habitée par le sieur Bousserant ;
- 2° D'un corps de bâtiments au nord de la ladite maison, servant d'écurie au sieur Jean-Baptiste Cumin ;
- 3° D'un hangar en bois et planches servant d'entrepôt audit sieur Cumin ;
- 4° De la portion du jardin précité étant au nord dudit bâtiment et du hangar ;
- 5° Et de la cour commune dont il a été parlé ;

Au pardessus de la somme de cinq mille francs ; ci . . . . . 5,000 f.

Pour le quatrième lot, se composant :

- 1° D'une maison sise à la Guillotière, rue de la Croix, où elle porte le n° 27, formant rez-de-chaussée, qui sert de remise, et chambre au dessus ;
- 2° D'une petite cour au midi de ladite maison ;
- 3° D'un bâtiment en maçonnerie servant d'écurie ;
- 4° D'une petite cour contiguë ;
- 5° D'un hangar en planches ;
- 6° Et d'un jardin complanté d'arbres à fruits et clos de murs ;

Au pardessus de la somme de quatre mille francs ; ci . . . . . 4,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Pommier, avoué poursuivant, ou bien voir au greffe le cahier des charges. (5006)

**AVIS.** On trouvera chez le sieur CHARVIEUX, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon, un entrepôt de détail, et de gros, cours Bourbon, 33, de vins fins en bouteilles des côtes du Rhône, du Midi, de l'Ouest, du Beaujolais, de Bourgogne, d'Allemagne et d'Espagne véritables, et les spiritueux suivants :

**Chartreuse** naturelle blanche et verte, **Elixir** de la Chartreuse, **Kirschwasser**, **Cognac** superfin, **Curaçao** de Hollande, **Anisette** double de Bordeaux et **Rhum** vieux.

Il fournira les vins nécessaires à un repas ou soirée, s'engageant à reprendre les bouteilles non consommées.

Des échantillons des vins, des liqueurs, seront remis aux personnes qui feraient une certaine commande, pour être dégustés, analysés et confrontés avec les envois. (1404)

## COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collin, med. en chef de l'hop. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nouvelles coliques ni mar. d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartré, 169, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

Etude de M<sup>e</sup> Trouvé, avoué à Lyon, ci-devant place des Carmes, 5, et actuellement quai d'Orléans, 1.

### ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du 8 janvier 1848, à midi,

## DE LA PROPRIÉTÉ

connue, sous le nom de

# PRADO,

Située à la Guillotière, rue de Chabrol.

Cet immeuble contient en superficie 1,988 m<sup>2</sup> tres environ.

Un vaste bâtiment en bois et briques y a été élevé pour servir de salle de danse.

Quatre pavillons, dont l'un abrite une pompe, sont au-devant du bâtiment.

L'immeuble sera vendu avec toutes ses plantations et tel qu'il a été distribué et agencé pour sa destination.

Il peut aussi convenir à tout établissement qui exige un local spacieux.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de . . . . . 17,556 fr.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Trouvé, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, n° 1. (5385)

**A VENDRE.** Bois de feu, première qualité, scié, fendu et rendu, à 20 f. le stère; deuxième qualité, à 17 f.

**Perches de saules** pour treillage, vigne et échelas.

**A LOUER, un très beau local** pour café-restaurant.

S'adresser place de la Boucherie-des-Terreux, n° 3, à la buvette. (1482)

**A VENDRE** Pour cessation de commerce, un fonds de vaste café. Ce café est bien décoré et possède une nombreuse et bonne clientèle. Il est situé à Saint-Etienne, à l'angle des places Marengo et Saint-Charles.

S'adresser à M. Résillot, propriétaire de l'établissement. (1480)

**A LOUER** immédiatement, vastes magasins situés quai de Retz, n° 37, à l'angle de la rue Pas-Etroit.

S'y adresser. (1470)

## AU TAPIS D'AUBUSSON.

M. MOREAU tient un assortiment de tapis haute laine, moquettes, tapis d'église et de salon, vénitiennes pour escalier, tapis de table et de piano en tous genres, cabas en moquette, sacs de voyage et autres articles de fantaisie, couvertures en laine et coton, toiles cirées en tous genres, thibaudes.

On est prié de visiter le magasin, grande rue Mercière, 40, à Lyon, pour s'assurer de la modicité des prix. (1474)



## 8 au grand 8

LE SIEUR COQUAIS,

à Lyon, rue Saint-Jôme.

Couvert dorés et argentés par le procédé de M. de Ruolz, argentés à Paris par la maison Christophe, poile avec un garant de 75 grammes d'argent, qui ce justifie plusieurs années le service sans se détériorer, et aux mêmes prix qu'à Paris. (2780)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vauvanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

**AVIS.** Le sieur Mercier, marchand cor-

celle de l'Aumône, à Lyon, a l'honneur de prévenir qu'aux nombreux différents genres de chaussures qu'il tient en assortiment dans son magasin il a réuni un grand choix de claques imperméables au froid et à l'humidité pour dames et enfants.

Ce nouveau genre de chaussures breveté (sans garantie du gouvernement) obtient dans les grandes villes de France, et notamment à Paris, le plus grand succès. Sur les garanties que donne le propriétaire de ce nouveau système, il n'a point hésité à le publier comme chaussure de confiance.

On trouvera toujours au magasin du *Loup-Blanc* un choix considérable et toute espèce de chaussures en première qualité et dans le goût le plus moderne. La vente continuera de s'y faire au comptant et absolument à prix fixe.

NOTA. — Les mêmes, pour hommes, se trouvent chez M. Girault, bottier, passage Coudere. (1330)

## MAGASIN DE VINS ET DE LIQUEURS.

SABATIER,

Rue des Célestins, 5, à Lyon.

On trouve dans le Magasin de M. SABATIER les vins les plus délicats et les liqueurs les plus recherchées, tels que vins d'Espagne VÉRITABLES, vins de Bordeaux NATURELS, vins de Champagne de la maison Moët, anisette de la maison Marie Brizard, de Bordeaux, ratafia de la maison Rivoire, de Grenoble, liqueur des Chartreux, etc., etc.

**AVIS AUX PERSONNES QUI N'ONT PAS DE CAVE.**

25 Bouteilles bon vin de Beaujolais, cachetées, pour . . . . . 12 f.

25 Bouteilles vin vieux de Beaujolais, cachetées, pour . . . . . 14

25 Bouteilles vin de Fleurie très vieux, pour 18

25 Bouteilles vin de Thorins très vieux, pour 20 (2566)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Le magasin d'orfèvrerie de M. GRAND-CLÉMENT a été transféré quai Saint-Antoine, 22, maison du restaurant de M. Mathieu. — Assortiment de bijoux très variés pour étrennes, à des prix très modérés. (1460)

**ON A PERDU** vendredi dernier 24 courant, dans la nuit, une **chiennette d'arrêt**, poil ras, tigré, ayant quelques tâches jaunâtres, âgée de dix mois.

S'adresser au nom indiqué sur le collier, place du Collège ou rue Lanterne, 15, chez MM. Bruny et Chanel. (1478)

**AVIS.** MM. les actionnaires de la Société des Machines étherhydriques sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 17 janvier courant, à onze heures précises, dans les bureaux de la Compagnie, place de la Miséricorde, n° 4, à Lyon. (1479)

**AVIS.** On désire trouver une personne qui puisse verser dans une entreprise 25 à 30,000 f. Il y a avantage et garantie.

Se présenter chez M. Alday, quai Saint-Antoine, n° 36, de midi à deux heures. (1483)

## AVIS A MM. LES TAILLEURS.

A vendre pour cause de maladie, un **Fonds de Tailleur et Marchand de fournitures pour tailleurs**, à un prix très modéré, dans un des meilleurs quartiers de Lyon. Petit appartement très commode. Location à bon marché.

S'adresser à M. Barbollat, agent d'affaires, rue Sirène, n° 9. (1481)



M. Pousolle donnera tous les jours des représentations de la **MÉNAGERIE DU NORD**, pont Lafayette, aux Brotteaux.

## EXERCICES ET REPAS DES ANIMAUX.

La Ménagerie est visible de dix heures du matin à huit heures du soir. (1471)

## MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

## BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon,

et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, **Golay** père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (1406)

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du **CODex** MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.**  
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Rue Palais-Grillet, 23.**

## PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARASCON,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

**Prix: 1 franc 25 centimes.**

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

## PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

## PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infail- lible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulaillerie, 49.